



Règlement extrait de c.j. par internet

Par **jneveu**, le **31/01/2015 à 14:42**

J'ai demandé un extrait par mail.
J'ai réglé 1€ qui me semblait correct.

mais il y avait d'écrit en tout petit qu'il s'ajoutait 69€ de frais administratifs.
je me suis fait avoir, surtout que j'ai de faibles revenus. Que puis-je faire

C'est le site xxxxxx

Par **moisse**, le **31/01/2015 à 17:09**

Ne rien payer.
Je ne comprends pas pourquoi vous demandez sur un site payant alors que la délivrance est gratuite en ligne auprès du service public.
Ceci étant, la délivrance du bulletin à un tiers, même autorisé par le demandeur, est interdite (code de procédure pénale 777)
La sanction pour ce tiers est décrite dans le même code en son article 781.

Par **jneveu**, le **01/02/2015 à 14:32**

ce n'était pas pour un tiers .je n'avais pas vu qu'il fallait payer 69€ en plus de s1€.... bon nombre de personnes doivent se faire escroquer.. Il faut dénoncer ce site

Par **moisse**, le **01/02/2015** à **17:46**

Je crois que vous n'avez pas compris.

C'est le site en question qui est le tiers qui souhaite obtenir pour votre compte l'extrait de votre bulletin.

Même avec votre accord, cela reste interdit.

Il y aura toujours des gens qui préfèrent payer quand c'est gratuit, qui sont des viviers aux arnaques les plus grosses, avec de bonnes vieilles ficèles qu'on croit connues et éventées.